

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 02 ET 3 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ACCUNCIAMENTU DI UN GIRATOGHJU À A CRUCIVIA
TRÀ L'ANZIANA RT 20 È L'ANZIANA RD 210 NANT'À A
CUMUNA DI LUCCIANA**

**AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR
ENTRE L'EX-RT 20 ET L'EX-RD 210 SUR LA COMMUNE DE
LUCCIANA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'opération d'aménagement d'un giratoire au carrefour entre l'ex-RT 20 et l'ex-RD 210 sur la commune de Lucciana.

I - LE CONTEXTE

Actuellement, le carrefour ex-RT 20 / ex-RD 210 est aménagé en T, une configuration inadaptée au trafic important sur l'ex-RT 20 ainsi qu'aux infrastructures desservies par l'ex-RD 210 (centrale électrique, centre de secours, zone artisanale et zones résidentielles).

Hormis les voies publiques ex-RT 20 et ex-RD 210, plusieurs accès viennent se greffer sur ce carrefour : la sortie de la station-service située au sud-est, un local commercial au nord-est, et un chemin privatif à l'ouest en vis-à-vis du raccordement de l'ex-RD 210. Ces accès supplémentaires contribuent à brouiller la lisibilité du carrefour pour les usagers.

Ce projet est inscrit dans le cadre de l'aménagement de la traverse de Casamozza. Il a fait l'objet d'un dossier de déclaration d'utilité publique et d'acquisitions foncières par voie d'expropriation.

L'étude en est au stade PRO-ACT, avec la préparation du dossier de consultation des entreprises pour les travaux.

II - DESCRIPTION DU PROJET

Le giratoire projeté est de 15 m de rayon. Un tel rayon permet la giration des poids lourds et transports en commun sans pour autant inciter à la vitesse. En outre, une zone franchissable de 2 m est prévue à l'intérieur de l'anneau pour permettre le passage de convois exceptionnels.

Les voies de circulations sont maintenues à leur largeur actuelle (entre 3 m et 3,5 m) pour bien insérer le projet dans l'aménagement existant.

Des trottoirs de 1,60 m de large et des ilots sont prévus au niveau des accotements pour inciter à la réduction de vitesse et favoriser les déplacements piétons.

Par ailleurs, il faut noter que la principale contrainte de ce projet est due à la présence d'amiante environnementale dans les sols en place. L'intégralité des déblais amiantés seront encapsulés et stockés sur place tandis que les déchets amiantés issus des démolitions seront évacués.

III - OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Les objectifs de ce projet sont :

- D'une part, de rationaliser le fonctionnement du carrefour, et accroître ainsi la sécurité des usagers,

- D'autre part, de contribuer à marquer le caractère urbain des lieux, et obliger fortement les véhicules sur l'ex-RT 20 à ralentir, ce que n'incite actuellement pas la longue ligne droite d'1,2 kilomètres dans Casamozza,

- Et enfin, de permettre le demi-tour des autocars en provenance du futur pôle d'échange multimodal de Casamozza dont l'aménagement est envisagé plus au Sud au niveau de la gare.

IV - COÛT DE L'OPÉRATION

Le coût estimatif de l'opération est de 1 105 000 € HT, tel que décrit au tableau ci-dessous (les estimations détaillées des travaux figurent en annexe 3) :

Nature	Ensemble
Lot 1 - Génie civil	862 473 €
Lot 2 - Enrobés	130 668 €
Lot 3 - Signalisation	11 019 €
Somme à valoir	100 416,12 €
Totaux HT	1 105 000 €

Le montant prévisionnel TTC de l'opération est de 1 215 500 € TTC.

Une affectation d'un montant de 1 220 000 € est proposée sur une opération nouvelle 1132S076 – Aménagement du carrefour entre l'ex-RT 20 et l'ex-RD 210 - Commune de Lucciana.

Cette opération est inscrite au PPI des infrastructures de transports 2026/2030.

V - FINANCEMENT

En application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, certaines prestations sont prises en charge à 100 % par la CdC et d'autres sont cofinancées par la commune à hauteur de 30 %.

Par ailleurs, la commune prend en charge à 100 % les prestations complémentaires qu'elle a sollicitées.

Il en résulte (voir estimation en annexe) un financement de la commune de 372 500 € HT (taux de 33,7 %).

Le plan de financement est ainsi le suivant :

Cofinancement de la commune	372 500 € HT
Part CdC	732 500 € HT
Total HT	1 105 000 € HT

VI - CONVENTION AVEC LA COMMUNE

Conformément à la délibération n° 19/233 AC, une convention avec la commune prévoit la réalisation de la totalité de l'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la CdC et le cofinancement de la commune.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales de l'opération « Aménagement d'un giratoire au carrefour entre l'ex-RT 20 et l'ex-RD 210 sur la commune de Lucciana », pour un montant de 1 105 000 € HT soit 1 215 500 € TTC.
- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération suivant :

Cofinancement de la commune	372 500 € HT
Part CdC	732 500 € HT
Total HT	1 105 000 € HT

- **D'AFFECTER** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec la commune de Lucciana, telle que jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.